



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 11h30 conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 17 mai 2022 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Evan GEVAERT, Ludovic ROBITEAU, Frédéric FAURE. Mesdames Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.

**Excusés :** M. Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à M. Bruno AUTHIAT.  
M. Jean-François RODE qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI.  
Mme Elodie DURIEUX qui a donné procuration à M. Ludovic ROBITEAU.  
Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.  
Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.

**Absent :** M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire :** M. Ludovic ROBITEAU.

**ORDRE DU JOUR :** Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2022; Démission de Mme Agathe BONNET, adjointe au maire.

### **2022-45 AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR.**

M. le Maire propose aux élus un point supplémentaire à l'ordre du jour : modification des commissions communales.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **2022-46 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 MAI 2022.**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du 9 mai 2022.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu du conseil municipal, lequel est adopté, à l'unanimité.

### **2022-47-DEMISSION DE MME AGATHE BONNET ADJOINTE AU MAIRE.**

M. le maire expose que Mme Agathe BONNET a décidé de démissionner, par courrier reçu en mairie le 28 mars 2022 et par M. le Préfet le 26 avril 2022, de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale. M. le préfet a notifié en mairie, le 12 mai, qu'il acceptait sa démission, et ce, conformément à l'article 2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la législation, article L 270 du Code électoral, le ou la candidate de la même liste venant immédiatement après l'élu (e) démissionnaire, remplace ce dernier ou cette dernière.

En conséquence, M. le maire a informé, par courrier, Mme Joëlle DE FLORES qu'elle remplaçait Mme Agathe BONNET pour le mandat de conseillère municipale. Par courrier, reçu en mairie le 21 mai, Mme Joëlle DE FLORES informe de son refus d'exercer ce mandat de conseillère municipale, pour raisons personnelles.

M. le maire a alors informé M. Frédéric FAURE, par courrier, qu'il remplaçait l'élue démissionnaire, Mme Joëlle DE FLORES, pour le mandat de conseiller municipal.

M. le maire déclare M. Frédéric FAURE installé dans sa fonction et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Concernant la fonction d'adjointe au maire, conformément à l'article L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être convoqué, dans la quinzaine qui suit la notification de l'acceptation de la démission de M. le Préfet à l'adjoint (e) au maire démissionnaire, afin de procéder, s'il y a lieu au remplacement de ce dernier ou de cette dernière.

M. le maire propose de ne pas remplacer Mme Agathe BONNET dans sa fonction d'adjointe au maire, et de fixer, à deux, le nombre d'adjoints au maire. Si le conseil municipal accepte, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire.

Proposition de délibération :

Fixation du nombre d'adjoints : En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de fixer à deux le nombre d'adjoints pour la durée du mandat.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

## **2022-48 MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

Suite aux démissions successives de Mmes Agathe BONNET et Joëlle DE FLORES, et l'installation de M. Frédéric FAURE dans sa fonction de conseiller municipal, M. le maire propose de modifier les commissions communales créées le 9 juin 2020.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide d'élire M. Frédéric FAURE élu responsable de la commission TIG (travail d'intérêt général) et M. Evan GEVAERT élu responsable de la commission Culture/Associations/Manifestations culturelles et festives.

Mme Joëlle DE FLORES, à sa demande, n'interviendra plus en tant que personne extérieure dans les commissions Affaires Générales/Communication/Services techniques et TIG.

## **INTERVENTIONS DIVERSES.**

*M. Frédéric FAURE : J'ai demandé une affectation professionnelle à PERIGUEUX. Dans l'attente, il ne me sera pas toujours facile d'assister aux réunions du conseil municipal qui ont lieu le lundi.*

*Vincent LACOSTE : Il est difficile de programmer cette réunion un autre jour, le mardi la mairie est ouverte au public jusqu'à 20h, le mercredi est le jour de réunion du CCAS, les réunions au Grand Périgueux sont programmées le jeudi. Néanmoins, la possibilité d'une participation par visio-conférence sera étudiée.*

*Mme Marie-Paule CŒURDEVEY : Concernant la rédaction des comptes rendus, un poste informatique sera remplacé au secrétariat, il sera alors possible d'enregistrer les réunions du conseil municipal avec une retranscription qui s'effectuera automatiquement.*

La séance est levée à 11h50

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal